

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 31.03.2009

De Mr VANTHUYNE Guy, Adjoint au Maire

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### I. Compte-rendu des Commissions municipales :

#### 1. Commission « Affaires scolaires, Jeunesse et Sports » 5<sup>ème</sup> Réunion, le lundi 16 mars 2009, 19 h 00, salle de réunion à la mairie

##### A. Jeunesse :

###### 1. Organisation de l'accueil périscolaire :

Pour des raisons de sécurité, au regard de la hausse de fréquentation et au non respect du règlement intérieur, l'organisation de l'accueil périscolaire change à compter du mois de mars.

Les inscriptions se feront de la façon suivante :

- Une liste des élèves inscrits à l'accueil périscolaire de fin d'après midi sera établie tous les matins par les professeurs des écoles.
- Les familles ayant un contre temps dans la journée et souhaitant faire garder leur enfant devront appeler sur le mobile du centre périscolaire et s'assurer qu'il reste de la place pour leur enfant.
- Dans le cas contraire, l'accueil périscolaire de fin d'après midi sera refusé.

Les goûters se prendront au restaurant scolaire de 16h30 à 17h15.

Un courrier d'information à destination des familles a été effectué.

###### 2. Vacances de printemps :

Les inscriptions pour le centre de loisirs (3-10 ans) et pour le club préados (10-14 ans) se feront courant mars.

###### 3. Association des jeunes « Our Space » :

Cette association, nouvellement créée pour les 15-22 ans, intègre dans son conseil d'administration un membre du conseil municipal de Saint Benoist sur mer, un membre du conseil municipal de La Jonchère et deux membres du conseil municipal d'Angles.

En ce qui concerne la commune d'Angles, proposition est faite de nommer M. Didier Voltz et M. Bruno Sujevic.

###### 4. Conseil municipal des jeunes :

Le projet de création d'un conseil municipal des jeunes est à l'étude. Des contacts, avec des communes ayant en leur sein un conseil municipal des jeunes, ont été effectués.

##### B. Sports :

###### 1. Sollicitation de la Pétanque Angloise :

L'association formule une demande de réalisation d'un préau mitoyen au local existant. Des devis ont été effectués.

###### 2. Entretien du terrain d'honneur (football) :

Une opération de décompactage/aération et de sablage est programmée courant mai.

Un calendrier d'entretien (engrais) est programmé pour le terrain d'honneur.

###### 3. Trophée des champions :

Le projet de création d'un trophée des champions est à l'étude. La mise en valeur de résultats sportifs pourrait être retenue.

##### C. Affaires scolaires :

###### 1. Transports scolaires :

Suite à une rencontre avec nos partenaires du Conseil Général et les transports Sovetours, un changement va être fait au point d'arrêt La Dugeonnière (uniquement pour le point de descente). Seuls les collégiens sont concernés et le nouveau point de descente sera l'arrêt de la Salle Omnisports.

Ce nouveau point de descente sera applicable à la rentrée des vacances de Pâques.

Un courrier d'information à destination des familles a été effectué.

###### 2. Préau de la cour maternelle :

Les travaux seront réalisés au cours des vacances de Pâques.

## 2. Commission « urbanisme » du jeudi 26 mars 2009

Monsieur VANTHUYNE Guy, fait lecture du compte-rendu de la commission relative à l'étude de faisabilité pour l'extension, le réaménagement ou la relocalisation de la Mairie.

### **COMMISSION URBANISME**

**Réunion du 26 Mars 2009**

**Ordre du jour : Réhabilitation des locaux de la Mairie**

**Présents : C.BERTHAUX - G.VANTHUYNE - MLL.LE MOIGNIER - J.BRAY - JC.BOILEAU - J.FOUCHARD**

**Invité : B.LEGUERN**

**Absents excusés : MF.CLOPEAU – D.SONNETTE – C.IMBERT**

### Etude de faisabilité pour l'extension, le réaménagement ou la relocalisation de la Mairie d'ANGLES

La synthèse de cette étude réalisée par le Cabinet d'Architectes BROUSSEAU & FEINTE de La Roche sur Yon est la suivante :

#### L'état des lieux :

Le site actuel de la mairie de la commune reflète la problématique de nombreuses municipalités ayant connue une forte croissance de leur population : l'outil de travail principal de cette administration n'est plus adapté.

La mairie est enserrée dans l'espace résiduel laissé par le groupe scolaire.

L'opportunité foncière d'acquérir un terrain avec une maison d'habitation jouxtant la mairie.

#### L'étude a porté sur trois scénarios possibles :

##### Scénario 1 : L'aménagement de la maison d'habitation en bureau de police indépendant

- Le transfert de la police municipale dans ce bâtiment libère peu de surface pour le fonctionnement municipal. Il ne résout pas les problématiques de conformités et de fonctionnement actuels, il les amplifie en dissociant deux services fortement liés.

##### Scénario 2 : Réaménagement complet de l'Hôtel de Ville

- Cette proposition reste délicate à mettre en œuvre. Elle impose un phasage minutieux des travaux pour respecter le site occupé du groupe scolaire et perturbera fortement le fonctionnement des services municipaux pendant ces travaux. Le bâtiment fonctionnera obligatoirement sur deux niveaux (charges d'ascenseur).

##### Scénario 3 : Relocalisation de la Mairie

- Cette approche limite les contraintes et sa mise en œuvre est plus aisée. Le projet pourra s'inscrire dans un bâtiment sur un seul niveau, gage de bon fonctionnement interne et de facilité d'accès et d'entretien. L'ancien bâtiment municipal permet une réserve foncière pour le groupe scolaire ou pour une autre activité. Ce projet anticipe les nouvelles réglementations d'accessibilité, de consommation d'énergie. Il permettra d'avoir une approche environnementale forte, sans contrainte foncière.

	<u>scénario 1</u> bureau pm indépendant	<u>scénario 2</u> réaménagement complet	<u>scénario 3</u> relocalisation mairie
Coût des travaux HT	90 000 €	490 000 €	560 000 €
TVA	17 640 €	96 040 €	109 760 €
<u>Coût des travaux TTC</u>	107 640 €	586 040 €	669 760 €
<u>Acquisition foncière</u>	120 000 €	120 000 €	
<u>Subvention Etat</u> DGE			-267 904 €
<b><u>PRIX REVIENT PROJET</u></b>	<b>227 640 €</b>	<b>706 040 €</b>	<b>401 856 €</b>
Surface après extension	352 m2	400 m2	400 m2
Terrain J.Barbot	207 m2		

Monsieur VANTHUYNE Guy, souligne que la proposition portant relocalisation de la Mairie ne nécessite pas d'acquisition foncière.

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire de décider de l'option à retenir avant le vote du budget communal, propose au Conseil de se prononcer sur l'un de ces projets.

Le Conseil Municipal, par 17 voix favorables et 1 abstention,

➤ **DECIDE** de retenir la proposition portant « relocalisation de la mairie »

## **II. Vote des Taux d'imposition des quatre taxes diverses communales 2009**

Monsieur VANTHUYNE Guy, vice-président de la commission « Finances et budgets » propose à l'assemblée délibérante plusieurs simulations portant maintien ou augmentation des taux d'imposition des quatre taxes communales.

Monsieur MONVOISIN Joël souligne qu'une augmentation de 2 à 2,50% serait acceptable. Monsieur VOLTZ Didier rappelle que l'engagement de l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement diminue en 2009 de 13%.

Monsieur VANTHUYNE Guy, précise qu'un excédent de fonctionnement est indispensable pour financer les investissements. Monsieur MONVOISIN Joël estime que des économies peuvent être réalisées dans d'autres postes.

Le Conseil Municipal, par 15 voix favorables et 3 voix contre,

➤ **DECIDE** d'augmenter le taux de chaque taxe communale de 5%,

➤ **SOULIGNE** que les taux des quatre taxes et que le produit attendu 2009 provenant de l'imposition

locale se décomposent comme suit :

Nature des impôts	bases 2009 prévisionnelles	taux 2008%	Produit fiscal avec taux 2008	taux 2009	Produit fiscal
				+ 5%	avec taux 2009
Habitation	2 902 000,00	12,79%	371 166 €	13,43%	389 724
Foncier (bâti)	1 625 000,00	12,06%	195 975 €	12,66%	205 774
Foncier (non bâti)	116 700,00	34,39%	40 133 €	36,11%	42 140
Professionnelle	1 245 000,00	10,67%	132 842 €	11,20%	139 484
			740 115 €		777 121 €

## **III. Tarifs municipaux 2009**

Sur proposition de Monsieur VANTHUYNE Guy, en accord avec Mme CLOPEAU Marie-France vice-présidente de la commission « marchés », le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009, par 18 voix favorables, les tarifs suivants :

### Tarifs des droits de place

- marchés saisonniers avec convention :

\* sur la base de 2 marchés par semaine (mercredi et dimanche) : 1,20 € le ml/jour

\* sur la base de 1 marché par semaine (mercredi ou dimanche) : 1,85 € le ml/jour

\* commerçants occasionnels) : 2,25 € le ml/jour, minimum de perception de 4,50 €

\* électricité : 3,00 €

- marchés mensuels 2009/2010 (tarification pour la période Septembre 2009 à Juin 2010) :

\* 1 € le ml pour 10 marchés mensuels

\* 1,50 € le ml pour les commerçants occasionnels

\* 3,00 € pour l'électricité

- camions vente outillage : 100 € par camion

- cirques et spectacles assimilés : 175 € par représentation

- autres animations (spectacles de marionnettes et guignol) : 35 €

- animations bénévoles ne nécessitant ni eau ni électricité : gratuit

Les conditions suivantes fixées antérieurement sont maintenues :

a) Toute réservation concernant les cirques, spectacles assimilés et autres animations fera l'objet d'un contrat précisant les dates, heures d'arrivée et de départ du champ de foire ou de l'espace de la Chenillée. Les droits de place seront payables à la signature du contrat.

b) Afin de préserver la tranquillité des riverains de la place du champ de foire et de l'espace de la Chenillée, les animations pour chaque emplacement seront limitées à une par semaine en saison estivale.

## **IV. Dispositif versement anticipé du Fonds de compensation de T.V.A :**

Le gouvernement a mis en œuvre le plan de relance de l'économie française défini et présenté par le Président de la République le 4 décembre 2008.

La loi de Finances rectificatives prévoit en outre que les collectivités qui en 2009, réaliseront des investissements supérieurs ne serait-ce que d'un euro par rapport à la moyenne des années 2004-2007 percevront le FCTVA avec une année d'anticipation. Ainsi, ces collectivités percevront l'annuité de FCTVA relative aux investissements réalisés en 2007 et celle correspondant aux investissements

effectués en 2008. Cette participation leur sera définitivement acquise. Ainsi, en 2010, elles percevront le FCTVA ayant grevé les investissements de l'exercice 2009.

Pour bénéficier de cette mesure, la Commune d'Angles doit s'engager en prenant une délibération et en signant une convention avec le Préfet de Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 790 300 € ; DECIDE d'inscrire au budget 2009 de la commune 1 451 320 € de dépenses réelles d'équipement (hors budgets annexes), soit une augmentation de 83.64 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ; AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune d'Angles s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

#### **V. Vote des budgets primitifs 2009 :**

##### **1) Affectation des résultats d'exploitation des budgets de l'exercice 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs 2008, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2008,

- **DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

##### **Budget principal**

- affectation à l'exécution du virement à l'investissement .....	2 995.35 €
- affectation à l'excédent reporté .....	0.00 €

##### **Budget assainissement**

- affectation à l'exécution du virement à l'investissement .....	561 974.14 €
- affectation à l'excédent reporté .....	0.00 €

##### **Budget transport scolaire**

- affectation à l'exécution du virement à l'investissement .....	68 524.43 €
- affectation à l'excédent reporté .....	9 578.24 €

##### **Budget lotissement « La Chenillée »**

- affectation à l'exécution du virement à l'investissement .....	0.00 €
- affectation au déficit de fonctionnement (002) reporté .....	52 249.39 €

##### **2) Vote des BP 2009**

###### **a) Commune**

Le Conseil Municipal adopte par 16 voix favorables et 2 abstentions, le budget primitif 2009 qui s'équilibre à 1.984.580,00 € pour la section de fonctionnement et 1.629.420,00 € pour la section d'investissement.

###### **b) budgets annexes**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les budgets annexes primitifs 2009 ci-après :

###### **\* Assainissement**

Il s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement à 312.800,00 € et à 1.289.180,18 € en section d'investissement.

###### **\* Transport scolaire**

Il s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement à 49.054,00 € et à 85.043,11 € en section d'investissement.

###### **\* Lotissement « La Chenillée I »**

Il s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement à 159.473,02 € et en section d'investissement à 60.723,63 €.

Il faut noter que l'équilibre de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal de 94.963,02 €.

###### **\* Lotissement « La Chenillée II »**

Il s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement à 407.680,00 €.

#### **VI. Maîtrise d'œuvre travaux église et murs : nomination d'un architecte du patrimoine**

Les travaux prévus pour la réfection de l'église et des murs en pierre sur la Commune d'Angles ont fait l'objet d'une consultation d'Architecte du Patrimoine.

Le 26 mars 2009, Madame le Maire a ouvert les plis concernant ces travaux. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de nommer la candidature la mieux disante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Mme JAUNET Patricia, Architecte du Patrimoine, pour un montant arrêté à 44 308.09 € HT, comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de l'église et des murs en pierre sur la Commune d'Angles.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes s'y référant.

## **VII. Dénomination de rues du lotissement privé « Les Conches de la Loisière »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du lotissement privé « les Conches de la Loisière », il est nécessaire de nommer les rues et impasses internes à celui-ci.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, nomme, à l'unanimité, les rues en fonction de noms d'oiseaux présents sur la Commune d'Angles et caractéristiques du marais poitevin.

- Rue des Chevaliers Gambettes
- Rue des Hérons cendrés
- Impasse des Aigrettes garzettes
- Impasse des Cygnes
- Impasse des Ibis
- Impasse des Guifettes noires
- Impasse des Vanneaux huppés
- Impasse des Pluviers dorés
- Impasse des Bergeronnettes grises

## **IX. Questions diverses :**

### **1) Désordres carrelage et parquet salle polyvalente :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du jugement rendu en date du 13/03/2009 par le tribunal Administratif de Nantes.

Le tribunal décide :

- article 1<sup>er</sup> : M.Galipaud est condamné à verser à la Commune d'ANGLES la somme de 15.840,90 € TTC correspondant au coût des travaux nécessaires à la remise en état de sa salle polyvalente et à la réparation du préjudice subi ;
- article 2 : le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre représenté par M. Nicolas, mandataire, est condamné à payer à la Commune d'ANGLES la somme de 631,61 € TTC ;
- article 3 : les frais d'expertise sont mis à la charge de la société Galipaud à hauteur de 4.875,98 €
- article 4 : la société Galipaud versera à la Commune d'ANGLES une somme de 1.200,00 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- article 5 : il est donné acte à M.Nicolas du désistement de ses conclusions d'appel en garantie dirigées contre la société Ecob@ ;
- article 6 : les conclusions d'appel en garantie présentées par M .Nicolas à l'encontre de M .Coutaud sont rejetées comme portées devant une juridiction incompétente pour en connaître.
- article 7 : le surplus des conclusions de la commune d'ANGLES et de M.Nicolas est rejeté
- article 8 : le présent jugement sera notifié à la commune d'ANGLES, à la société Galipaud, à M.Yves Nicolas et à la succession de M.Maurice Coutaud

Les recouvrements sont assurés par la Trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits.

### **2) Marché travaux assainissement et voirie Route de Fontaine T2 / Impasse des Cigales :**

Les travaux d'assainissement et de voirie Route de Fontaine T2 / Impasse des Cigales sur la Commune d'Angles ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Le 27 mars 2009, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a ouvert les plis concernant ces travaux. Sept entreprises ont remis une offre.

La commission propose au Conseil Municipal de nommer l'entreprise la mieux disante, l'entreprise SOHETRA, conformément aux critères pondérés suivants :

- La valeur technique
- Le prix des prestations
- Le délai d'exécution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'entreprise SOHETRA, pour un montant arrêté à 234 042 € HT, comme titulaire du marché des travaux d'aménagement de réseaux assainissement et voirie Route de Fontaine T2 / Impasse des Cigales sur la Commune d'Angles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes s'y référant.

### **3) Marché de maîtrise d'œuvre voirie dans le cadre de marchés à bons de commandes :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le marché à bons de commande « travaux voirie, réseaux, divers » qui concerne des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relatives aux missions d'assistance aux contrats de travaux (ACT).

La mission d'ACT sera forfaitairement rémunérée à 1 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre du bureau d'études BSM portant assistance aux contrats de travaux.
- **PRECISE** que chaque commande sera notifiée à BSM par la Commune d'Angles au moyen de bon de commande et/ou ordre de service.

4) Vente de la trésorerie : acte en la forme administrative

Par délibération du 20/01/2009, le Conseil Municipal a décidé de vendre l'ancienne trésorerie d'Angles, parcelles communales cadastrées B n°40 et 1710. Mm e le Maire informe l'Assemblée délibérante que la vente de biens communaux peut faire l'objet d'actes passés en la forme administrative au lieu d'actes notariés.

L'acquéreur en a fait la demande auprès de la Commune d'Angles.

Le Conseil Municipal, considérant que le Maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier l'acte tel un notaire, considérant que la passation de l'acte administratif avec l'acheteur ne peut se faire que suite à une délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, HABILITE le Maire à passer l'acte de cession des parcelles communales sus énumérées en la forme administrative et SUPPRIME par conséquent les frais notariés liés à cette transaction.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, considérant que le Maire étant partie à l'acte en tant que vendeur, à l'unanimité après en avoir délibéré, nomme Mr VANTHUYNE Guy, Adjoint au Maire chargé des Finances et de l'Urbanisme, pour représenter la Commune d'Angles dans ledit acte.

5) Chenille processionnaire :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de modification des statuts du Syndicat Mixte de lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin.

Cette modification ne peut être prise en compte que lorsque chaque collectivité constitutive du Syndicat Mixte aura adressé les délibérations concordantes.

La modification de l'article 5 des statuts conforme à l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 autorisant la création du Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin est modifiée comme suit :

« Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par le Département et les Communes, soit : 9 délégués titulaires désignés par le Conseil Général de la Vendée disposant de 4 voix chacun, 1 titulaire disposant d'une voix par collectivité, 1 suppléant disposant d'une voix par collectivité.

Les délégués suppléants ne participent aux réunions du comité avec voix délibérative qu'en l'absence des délégués titulaires.

En l'absence de suppléant, un membre titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre titulaire pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre titulaire du comité ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Un représentant d'une catégorie de collectivité ne peut donner pouvoir qu'à un représentant de la même catégorie de collectivité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts, comme ci-dessus rédigée, du Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin.

6) Eclairage public :

Monsieur FOUCHARD Jacques informe le Conseil Municipal qu'il contactera un responsable du SyDEV pour planifier une tournée de nuit portant vérification des horloges et éviter l'éclairage intempestif de nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.